

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession funéraire à [REDACTED] au titre de la concession de sépulture de la commune de LIMOGES, à l'effet d'y faire exécuter un acte de sépulture.

Article 1.

La concession funéraire n° 814_2, située sur le site communal de sépulture, est attribuée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire exécuter une sépulture funéraire.

Article 2. Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 01 avril 2025 et expirant le 31 mars 2040.

Article 3. La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4. Sous réserve d'avis, la concession funéraire est attribuée temporairement par une délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, sur proposition du Président de la commune, à un particulier ou à une personne morale de droit public ou privé, pour une durée déterminée, sous réserve d'une somme d'argent déterminée, pour permettre la réalisation définitive de la concession funéraire.

Article 5.

La concession funéraire est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Elle sera prouvée par le personnel de Limoges Métropole.

Article 6. L'attributaire de la concession funéraire est tenu de verser à la commune, au titre de la concession funéraire, la somme d'argent déterminée par la commune, pour permettre la réalisation définitive de la concession funéraire.

La somme d'argent est versée à la commune de Limoges Métropole, au titre de la concession funéraire, pour permettre la réalisation définitive de la concession funéraire.

La somme d'argent est versée à la commune de Limoges Métropole, au titre de la concession funéraire, pour permettre la réalisation définitive de la concession funéraire.

Limoges Métropole, attributaire de la concession funéraire.

DÉLIBÉRATION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 814_2

1 DOCUMENT - Publié le 13 Mai 2025



DEC_FUNER_814_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 462,9 Ko)



TÉLÉCHARGER